

# CONSTRUCTION

---

*Si un produit admis ne peut être exposé pour des raisons de taille p.ex., il faut que le produit soit représenté par une maquette ou un graphique à grande échelle, de manière à ce qu'on puisse bien identifier le produit admis avec tous ses composants.*

## FENÊTRES ET LUCARNES

---

- $U_w \leq 0,85 \text{ W/m}^2\text{K}$
- $U_F \leq 1,1 \text{ W/m}^2\text{K}$
- Lors de la pose, l'utilisation de mousse de polyuréthane n'est pas admise. Le bourrage avec des matières telles que le jute, la laine de coco ou la laine de mouton, des bandes couvre-joint préformées est admis.

Sont admises:

- les fenêtres en bois
- les fenêtres en bois équipées d'un vitrage à isolation renforcée si le matériau d'isolation est constitué de matières renouvelables
- les fenêtres mixtes bois-aluminium lorsque l'ensemble des composants de la fenêtre (bois, isolants, revêtement) peuvent être démontés à des fins de recyclage. Valable pour les fenêtres :
  - bois de forêts d'Europe médiane, si possible de forêts régionales
  - bois tropical portant le label FSC
  - les rejets d'eau en aluminium ou en matière synthétique sont tolérés
- dans le cas de composants adaptés aux maisons passives présentant une valeur  $U_w \leq 0,8 \text{ W/m}^2\text{K}$ , les blocs isolants sont tolérés sous condition qu'il ne sont pas fabriqués de polyuréthane.

Ne sont pas admises:

- les fenêtres en matière synthétique
- les fenêtres en aluminium

## PORTES D'ENTRÉE

---

Les portes d'entrée doivent en outre satisfaire aux exigences suivantes:

- $U_D \leq 1,10 \text{ W/m}^2\text{K}$
- les traverses en matière synthétique ou en aluminium sont admises
- ***dans le cas de composants adaptés aux maisons passives présentant une valeur  $U_D \leq 0,8 \text{ W/m}^2\text{K}$ , les blocs isolants pour les battants et châssis de porte en bois sont tolérés sous condition qu'il ne sont pas fabriqués de polyuréthane.***

## PRODUITS POUR MURS ET PLAFONDS

---

**Les matériaux bruts**

- ne doivent pas contenir d'additifs nuisibles à la santé ou polluant l'environnement
- ne présenteront qu'un rayonnement radioactif naturel très faible
- les enduits, mortiers et chapes ne contiendront pas d'additifs synthétiques. Seuls les produits purement minéraux (p.ex. mortier de chaux) sont admis.
- le plâtre proviendra exclusivement d'installations de désulfuration des gaz de fumée.

**Les murs extérieurs**

- doivent remplir les conditions applicables aux maisons passives, avec une valeur  $U \leq 0,15 \text{ W/m}^2\text{K}$ .

**Les constructions en bois**

- Les bois de construction seront en bois indigènes, de préférence avec label FSC
- en cas de forte sollicitation statique, ils pourront également être collés avec des colles à base d'isocyanate (lamellé normalisé)
- ne doivent avoir subi aucun traitement. L'imprégnation avec des sels boriques purs est acceptée transitoirement.

Sont admises:

- les ossatures en bois
- les constructions de bois en billes
- les constructions en bois massif.

**Les dalles à parois**

Sont admis:

- les plaques de plâtre
- les plaques en plâtre cellulaire
- les plaques de parement en plâtre
- les plaques en staff

- les panneaux de particules liés à la magnésite
- les panneaux légers en laine de bois.

Admis sous réserve:

- **les panneaux en matériaux dérivés du bois avec des exhalaisons de 0,1 ppm de formaldéhyde (E1) de préférence 0,05 ppm (pour une période de transition).** La préférence est accordée à des systèmes muraux sans panneaux en matériaux dérivés du bois.

Non admis:

- **les panneaux en matériaux dérivés du bois avec des colles à base d'isocyanate.**

#### Les murs

- doivent être perméables à la vapeur d'eau et hygroscopiques
- doivent se laisser travailler sans béton
- leur propre radioactivité ne sera que très faible
- ne doivent pas être rendus poreux par une matière synthétique comme le polystyrène
- en cas de structure à plusieurs couches, les matières calorifuges doivent répondre aux critères définis pour les „matériaux isolants“.

Sont admis:

- les briques d'argile rendues poreuses par des copeaux de bois
- les briques pleines ou les moellons silico-calcaires, à plusieurs coques avec couche de matériaux calorifuges conforme aux critères pour les matériaux calorifuges
- les murs extérieurs en argile léger

Sont admis sous réserve:

- les briques de laitier et les blocs de béton pour les travaux d'achèvement de la cave
- les pierres isolantes jointes au ciment
- les blocs à faces planes, s'ils sont posés sans colle synthétique.

Non admis:

- les coffrages destinés au remplissage avec du béton en polystyrène ou en béton de lave etc.
- les murs extérieurs en béton armé
- les constructions en acier.

#### Colles, enduits, matériaux d'étanchéité

- Tous les composants doivent être indiqués sur l'emballage ou sur une fiche jointe (déclaration complète). Aucune substance nuisible à la santé ne doit émaner de ces produits.

#### Bandes d'étanchéité

Tous les composants doivent être indiqués sur l'emballage ou sur une fiche jointe (déclaration complète).

Ne sont pas admis :

- Les produits chimiques à base de chlore
- Les produits à base de bitume.

#### Les matériaux calorifuges

Tous les composants devront être indiqués sur l'emballage ou sur une fiche jointe (déclaration complète).

- ils devraient être fabriqués à partir de matières premières renouvelables
- ils devraient être exempts de colles à base d'isocyanate (Polyuréthane, PU, PUR, PDMI).
- doivent être exempts de composés du bore

Sont admis:

- les fibres de bois douces (y compris imprégnées de cire)
- les fibres de cellulose
- le liège en vrac ou en plaques
- la perlite / la perlite imprégnée à la cire
- la laine de mouton
- les fibres de lin
- les fibres de chanvre
- le mica expansé
- les nattes de jonc ou de paille
- les fibres de coco
- l'argile expansée
- la mousse minérale.

Admis sous réserve:

- la laine minérale en tant que composant de systèmes sandwich d'isolation sur base minérale.

Non admis:

- les isolants synthétiques
- les panneaux en mousse rigide de polyuréthane

- les systèmes de plaques bitumées.
- les mousses plastiques moulées sur place

## **LES REVÊTEMENTS MURAUX**

---

- **Papiers peints et colles pour papiers peints:**
- doivent être hautement perméables à la vapeur d'eau
- doivent être exempts de résines synthétiques
- doivent être entièrement biodégradables
- ne doivent pas être munis d'un anti-salissant synthétique
- ne doivent pas contenir des fongicides

### **Colles pour papier peints**

- ne doivent comporter que des substances purement naturelles
- doivent être perméables à la vapeur d'eau
- doivent être exempts de fongicides

Sont admis:

- le papier peint ingrain et le papier peint structuré
- le papier peint en pur tissu cellulosique
- le jute non traité
- les revêtements en liège
- les revêtements de graminées non traités
- la colle méthyle cellulosique, la colle d'amidon et la colle à dispersion à base de résine naturelle.

Non admis:

- les revêtements muraux en fibre de verre
- les papiers peints imprégnés
- les revêtements muraux en vinyle
- les colles à tapisser à base de matières synthétiques.

## **LES REVÊTEMENTS DE SOL**

---

L'utilisation de produits de traitement de la surface libérant des émanations problématiques, p.ex. des produits à effet lustrant, n'est pas autorisée. Cela concerne notamment les glycols, les isocyanates, les produits d'apprêt ignifuge.

### **Les revêtements minéraux**

Sont admis:

- les carrelages « Cotto » non glacés et les carrelages en grès
- les vernis à base de sel
- les terres glaises qui ne présentent qu'une faible radioactivité
- les colles purement minérales.

Ne sont pas admis:

- les glaçures ou vernis à base de métal lourd
- la colle à base de résine époxy
- les matières brutes provenant de produits de récupération de l'industrie chimique comme p. ex. la boue d'amiante.

### **Pierres naturelles**

- doivent obligatoirement être d'origine européenne.

### **Les sols en bois**

- Les critères applicables au mobilier valent également pour les sols.
- En plus, une pose sans colle doit être possible.

### **Le linoléum**

- ne sera fabriqué qu'à partir de mouture de liège, de jute, de résine naturelle et d'huile de lin.
- les revêtements au formaldéhyde ne sont pas admis.

### **Le liège préparé en planches**

- les agents liants ne contiendront ni formaldéhyde, ni phénol
- le traitement de la surface doit correspondre à celui des meubles.

### **Les moquettes**

- lors de la fabrication, la pollution des eaux doit être réduite à un strict minimum
- ne seront pas en fibres synthétiques
- ne seront pas munies d'une couche de support à base de PVC, d'amiante ou de bitume
- une pose sans colle doit être possible
- les tapis en laine ne doivent avoir subi aucun traitement aux pesticides/à l'antimite (Eulan et Permetrin p.ex.).

## **PEINTURES POUR ELEMENTS DE CONSTRUCTION (TRAITEMENT DE SURFACES ET DE PLAFONDS)**

---

Tous les composants des peintures doivent être renseignés sur les récipients ou sur une feuille jointe au produit (déclaration complète).

### **Les peintures:**

- doivent en outre être perméables à la vapeur d'eau
- ne doivent pas contenir des fongicides, des préservateurs ou des solvants synthétiques
- devraient être biodégradables
- ne doivent comporter aucun additif à métaux lourds
- ne doivent contenir que des composants naturels ou minéraux.

### **Sont admis:**

- les peintures aux silicates purs
- les peintures à base de glaise
- les peintures à chaux et les peintures à colle à chaux
- les détrempe à la craie
- les peintures à chaux-caséine
- les peintures à dispersion à base de résine naturelle
- les pigments minéraux ou naturels.

### **Admis sous réserve:**

- les peintures au latex naturel ne sont admises que pour une utilisation dans les zones à projections d'eau
- les pigments à base d'oxyde de titane ne sont tolérés qu'au cas où l'acide dilué résultant de la production est réutilisé.

### **Non admis:**

- les peintures synthétiques au latex ou acryliques
- les peintures minérales avec des additifs synthétiques
- les peintures préliminaires ou couvrantes à la résine époxy ou polyuréthaniques
- les pigments de couleur de production synthétique
- les pigments de métaux lourds.